

GUIDE DE LA MOBILITÉ EMPLOYEURS



Pensez à covoiturer



FACILITEZ LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DE VOS SALARIÉS !



40%
DES TRAJETS
QUOTIDIENS
< 3 KM



LA MOBILITÉ EN CHIFFRES



LA VOITURE REPRESENTE
PLUS DE
5000€/AN
DE DEPENSES MOYENNE
PAR MENAGE



10% À 12%,
DU BUDGET DES MÉNAGES
(ACHAT, ASSURANCE,
CARBURANT, ENTRETIEN...)



Pierre-Emmanuel DESSEVRES

Vice-Président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire



Delphine SIMONNEAU

Présidente du Réseau RECTO VERSO et co-gérante du groupe DPC

La Communauté de Communes du Thouarsais, riche de ses 934 entreprises est un territoire reconnu pour son dynamisme industriel. Par ailleurs, 72% de ses habitants y travaillent et s'y déplacent pour leurs besoins quotidiens.

A l'heure du réchauffement climatique et de l'augmentation du coût de l'énergie, les dépenses liées aux déplacements pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages, surtout des plus précaires.

Pour un territoire rural comme le nôtre, ce coût représente un frein pour l'attractivité de vos entreprises.

Afin de mettre en place des solutions de mobilité durables et soutenables pour les salariés du territoire, la Communauté de Communes du Thouarsais cherche à proposer des solutions adaptées à chacun et à organiser les mobilités de demain.

Ce guide, à destination des employeurs, est un outil regroupant les leviers réglementaires et financiers ainsi que les différentes actions possibles à mettre en place rapidement.

En territoire rural, la voiture est utilisée dans la majorité de nos déplacements. Ces déplacements ont des impacts importants en termes de coûts et d'émissions de gaz à effet de serre.

La transition vers une mobilité durable implique de développer de nouvelles solutions, adaptées à chacun. Les entreprises ont un rôle à jouer pour faciliter les déplacements de leurs salariés.

Vous découvrirez dans ce guide des actions concrètes que vous pouvez mettre en place au sein de votre entreprise.

PARTIE 1

RÉGLEMENTATION



POINT RÉGLEMENTAIRE

Mise en application le 24 décembre 2019, la loi LOM transforme la politique sur les mobilités avec un objectif simple : **développer des transports moins coûteux et plus propres**. De nombreuses obligations à destination des entreprises ont été adoptées.



La Loi LOM met la mobilité durable au cœur du dialogue social dans les entreprises. Ainsi, le thème de la mobilité domicile-travail a été ajouté à ceux à traiter lors des NAO sur la qualité de vie au travail.

L'employeur et le CSE (Comité Social et Economique) devront trouver des accords sur les mesures permettant de réduire le coût de la mobilité pour le salarié. L'accord collectif définit le montant, les modalités et les critères d'attribution de la prise en charge des frais de transport personnels.

Il peut prévoir la prise en charge de ces frais parmi une liste de moyens de transport légalement énumérés. La loi LOM développe les outils permettant aux entreprises de soutenir financièrement leurs salariés dans leurs déplacements quotidiens (voir page suivante).

Loi LOM : LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

LES NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

**Pour une entreprise
> 50 salariés**

*LE RÉSEAU RECTO-
VERSO SE TIENT À VOTRE
DISPOSITION POUR
PRÉPARER AVEC VOUS LES
NAO AFIN D'ENGAGER UN
DIALOGUE SEREIN.*



Obligatoire

L'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN



LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT PAR L'EMPLOYEUR

Obligation pour vous, employeurs, depuis le décret du 30 décembre 2008, de prendre en charge **au moins 50%** du coût des titres d'abonnement aux transports en commun souscrits par vos salariés pour leurs déplacements domicile-travail.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, les abonnements de TER et de cars régionaux sont notamment concernés par cette obligation dans le cas de trajets domicile-travail.

Facultatif

LA PRIME DE TRANSPORT



Possibilité pour vous, employeurs, de prendre en charge tout ou partie des **frais de carburant** et des **frais de recharge de véhicules** électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes engagés par certains de vos salariés pour leurs déplacements domicile-travail.

Plus de précisions :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/prime-de-transport.html>

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Facultatif



Plus d'informations

<https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd>

Possibilité pour vous, employeurs, de prendre en charge **jusqu'à 800 €/an des frais de transports personnels de vos salariés** s'ils se rendent au travail :

- > à vélo (avec ou sans assistance électrique) (achat de vélo inclus dans le FMD) ;
- > en covoiturage (conducteur ou passager) ;
- > en transports en commun (sauf si concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement) ;
- > à l'aide de services de mobilité partagée.



Le **FMD** et la **prime de transport** sont cumulables, dans la limite globale de 200€/an pour les frais de carburant et de 500€/an pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.

Le **FMD** et la **prise en charge obligatoire des frais d'abonnement aux transports en commun** sont cumulables, dans la limite globale de 800€/an.

La prime de transport et la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement aux transports en commun sont désormais cumulables.

Art. L3261-3-1 du Code du travail

Le montant, les modalités et les critères d'attribution de la prise en charge des frais relatifs à la prime de transport et au forfait mobilités durables sont déterminés :

- Soit par **accord** d'entreprise ou par accord interentreprises, et, à défaut, par accord de branche ;
- Soit, à défaut d'accord, par **décision unilatérale de l'employeur**, après consultation du comité social et économique, s'il existe.

La prise en charge du forfait mobilités durables et de la prime de transport peut prendre la forme :

- Soit d'un **versement mensuel** sur le bulletin de salaire de vos salariés ;
- Soit d'un **titre-mobilité**, une solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée.



Si la prime de transport et le forfait mobilités durables ne sont aujourd'hui pas obligatoires, ils pourraient le devenir. Les adopter aujourd'hui, c'est donc anticiper la réglementation de demain.

LE CUMUL DES PRISES EN CHARGE

COTISATIONS SOCIALES

LE MONTANT, LES MODALITÉS ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION



LE TITRE-MOBILITÉ



Pour en savoir plus sur la prise en charge des frais de transport.

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/la-prise-en-charge-des-frais-de-transport-par-l-employeur>



LE STATIONNEMENT SÉCURISÉ DES VÉLOS EN ENTREPRISE



Si votre entreprise est propriétaire ou locataire unique d'un bâtiment à usage de bureau dont la capacité de stationnement automobile est supérieure ou égale à 20 places, vous avez l'obligation de réserver un espace sécurisé pour les vélos.

Lors de travaux sur son parc de stationnement ou lors de la construction d'un bâtiment neuf, l'entreprise doit se doter de stationnements vélos sécurisés (arceaux, abris vélos, consignes collectives en fonction de la sécurité du site).

Détails de la réglementation :
*Art. L113-18 et s. et R111-14-5 et
R111-14-6 du Code de la construction et de l'habitation*



Si vous disposez d'un parking d'entreprise, vous devez désormais aménager des espaces réservés aux bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Les bâtiments existants disposant de parkings d'au moins 20 places de stationnement, devront s'équiper d'ici le 1^{er} janvier 2025 de points de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable, dont le dimensionnement permet l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Un point de recharge toutes les 20 places est préconisé (Exemple : pour un parking de 40 places, 2 points de recharge devront être installés).

Pour les bâtiments neufs ou les bâtiments soumis à des rénovations importantes : disposant de parkings de plus de 10 places, au moins une place sur 5 doit être pré-équipée. Au moins 2 % de ces places avec un minimum de 1 place doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ne sont pas concernées par ces obligations : les petites et moyennes entreprises (PME) ou si le coût des installations de recharge et de raccordement est supérieur à 7 % du coût total de la rénovation.

EN SAVOIR PLUS sur le site du ministère de la Transition écologique:
<https://www.ecologie.gouv.fr/bornes-electriques-developpement-des-infrastructures-recharge>



LES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES



PARTIE 2

STRUCTURER SA POLITIQUE MOBILITÉ



Plusieurs raisons peuvent mener une entreprise à s'intéresser à la mobilité : renforcer son attractivité, fidéliser ses salariés, réduire leurs frais de déplacements, préserver la santé de ses collaborateurs, protéger le climat... Mais par où commencer ?



LE PLAN MOBILITÉ ENTREPRISE

> Phase 1 : Préparation

La direction identifie clairement les problématiques de déplacements à régler.

Elle fixe des objectifs, un budget, des moyens humains.

> Phase 2 : Diagnostic

L'équipe en charge du plan de mobilité doit réaliser un diagnostic qui comprend l'analyse de l'offre (accès à l'entreprise par les différents modes de déplacement) et de la demande potentielle (fichier RH anonyme des salariés). La Communauté de Communes et le Réseau Recto-Verso peuvent vous accompagner pour réaliser ce diagnostic.

> Phase 3 : Plan d'actions

Au regard du diagnostic, l'équipe projet affine les objectifs et propose un ensemble de mesures permettant de les atteindre, ainsi qu'un calendrier de réalisation. Une liste d'actions est proposée dans ce guide dans les parties qui suivent.

> Phase 4 : Mise en œuvre et animation

Une fois les mesures validées, c'est à vous de jouer pour les mettre en œuvre.

> Phase 5 : Suivi et évaluation

Un comité se réunit régulièrement pour analyser la mise en œuvre du plan. L'évaluation du plan de mobilité est primordiale puisqu'elle permettra de valider sa pertinence a posteriori, ou d'ajuster certaines mesures pour les rendre plus efficaces.

C'est aussi l'occasion de valoriser vos actions, notamment dans le cadre d'une démarche RSE.

Pour plus d'informations,

<https://librairie.ademe.fr/cadic/1555/plan-mobilite-entreprise-010502.pdf>



Le plan de mobilité est un document permettant de structurer sa démarche mobilité en 5 phases :



Le réseau RECTO VERSO peut vous accompagner sur la structuration de votre stratégie mobilité, tant sur le volet diagnostic que sur l'accompagnement pour trouver des pistes d'actions pertinentes et des acteurs apporteurs de solutions. En tant qu'éco-réseau d'entreprises, il peut également vous aider à mutualiser vos coûts (d'animation, de communication, d'infrastructures et d'équipements) avec d'autres acteurs afin de partager les bonnes pratiques et de bénéficier d'importantes économies. Pour les contacter, cliquez ici.

<https://reseau-rectoverso.fr/>



PARTIE 3

LEVIERS FINANCIERS



Ce programme soutient financièrement les employeurs privés dans leur démarche de développement de l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail en s'appuyant sur le label « Employeur Pro-vélo » avec des primes allant de 40 à 60% sur les équipements et prestations vélo.

Pour en savoir plus sur le programme :
<https://employeurprovelo.fr/>



LE PROGRAMME « OBJECTIF EMPLOYEUR PRO-VÉLO »

Depuis Avril 2021



Possibilité pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux frais générés par la mise à la disposition gratuite de vos salariés d'une flotte de vélos pour leurs déplacements domicile-travail, dans la limite de 25 % des frais engagés pour l'achat, la location d'au moins 3 ans, l'entretien de la flotte, la sécurité, l'assurance et les aménagements de stationnement associés par exercice comptable.

Pour en savoir plus et bénéficier d'un exemple d'application, cliquez ici.

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10630-PGP.html/identifiant=BOI-IS-RICI-20-30-20190213>



RÉDUCTION D'IMPÔT EN CAS DE FLOTTES DE VÉLOS D'ENTREPRISE

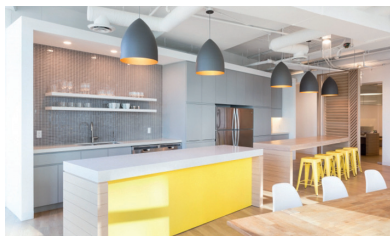
Valable jusqu'au
31 déc. 2027

PARTIE 4

PROPOSITIONS D' ACTIONS



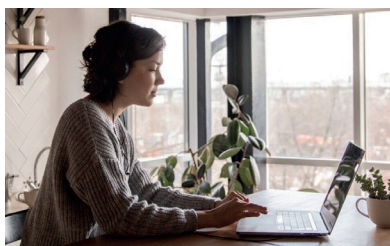
OPTIMISER LES DÉPLACEMENTS



Se **restaurer en entreprise** permet d'éviter un déplacement, de réduire le risque trajet et, quand c'est possible, de réduire le temps de pause déjeuner. Pour l'inciter, 2 actions complémentaires peuvent être envisagées :

- Réserver un espace et l'équiper afin de permettre aux salariés de se restaurer au chaud.
- Créer une aire de pique-nique en extérieur dans un espace calme et attractif notamment aux beaux jours

Action 1 :
Inciter aux déjeuners sur place



Le télétravail est une mesure qui peut **améliorer le bien-être et l'efficacité des collaborateurs**. Pratiquer le télétravail permet aux salariés de **réduire le nombre de déplacements** et ainsi générer des économies.

Action 2 :
Encourager le télétravail

L'un des freins courant au covoiturage est l'organisation du travail : horaires de travail, équipes... Réorganiser les équipes ou les horaires pourrait bien permettre à vos salariés de covoiturer !

Action 3 :
Faciliter le covoiturage

Action 1 : Priorité piétons & vélos

AMÉLIORER LES ACCÈS À L'ENTREPRISE



AMÉNAGER DES ESPACES

Afin de sécuriser et d'optimiser au mieux les flux, il est possible de favoriser l'accès piéton et vélo **au plus direct** vers les entrées de l'entreprise. Cette circulation peut être facilitée par de la **signalisation** (panneaux, signaux au sol et lumineux), afin de rendre les voies réservées plus visibles. De même, des stationnements vélo et des stationnements dédiés aux covoitureurs proche de l'entrée favorisent ces modes de déplacement.

PROPOSER DES ÉQUIPEMENTS

Action 2 : Offrir un kit d'accessoires

Pour **inciter à la marche à pied et au vélo**, il est possible de mettre à disposition un kit d'accessoires. Ce kit peut contenir les accessoires suivants : parapluie, casquette, gilet réflecteur, lunettes, gants, bonnet, écharpe, éclairages, réflecteurs, antivol, casque, sacoche, gants,... et faire de la **publicité vertueuse** pour votre entreprise.

À VÉLO



800€^{HT}



2500€^{HT}



10000€^{HT}
/box

Il existe **plusieurs gammes d'abris** permettant de stationner les vélos des salariés en toute sécurité. Les positionner à proximité de l'entrée de l'entreprise permet d'inciter sa pratique.

Pour tout nouveau bâtiment ou bâtiment existant concerné (voir partie 1) disposant de places de stationnement destinées aux employés ou à la clientèle, obligation de prévoir des infrastructures permettant le **stationnement sécurisé des vélos**. Obligation applicable aux demandes de permis de construire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Action 3 : Mettre en place un abri vélo

Il est également possible d'installer une pompe à proximité des abris vélos permettant aux salariés de pouvoir regonfler leurs pneus gratuitement.

Action 4 :
Installer une borne de gonflage vélo



2000€

L'installation d'une **station de réparation**, ou d'une caisse à outils, peut faciliter l'entretien courant. Certaines bornes peuvent inclure une pompe de gonflage.

Action 5 :
Créer une station de réparation vélo



100€

Pour **faciliter la pratique du vélo électrique**, il est possible de mettre en place une petite borne de recharge électrique à proximité des abris vélos.

Action 6 :
Installer une borne de recharge vélo



Offrez à vos salariés la possibilité de **se changer en arrivant sur le lieu de travail**. Un espace vestiaire dédié permettrait d'y ranger leurs affaires et de prendre une douche.

Action 7 :
Réserver un espace vestiaire



L'installation de ce type d'infrastructure sur les parkings des entreprises peut encourager vos salariés à acquérir un véhicule électrique.

Les **frais d'électricité** utilisés pour recharger les véhicules, payés par l'employeur, n'entrent pas dans le calcul de l'avantage en nature.

Action 8 :
Installer une borne de recharge voiture

SENSIBILISER ET ANIMER

Action 1 : Diffuser de l'information



Les actions de communication au sein de votre entreprise demeurent l'une des solutions les plus efficaces pour sensibiliser et ainsi fidéliser vos salariés.

Vous pouvez notamment :

- Accrocher des affiches dans votre entreprise sur les bénéfices du vélo et du covoiturage ;
- Mettre à disposition la documentation des cars et TER accessibles localement ;
- Distribuer le « P'tit guide du salarié cycliste en zone rurale » disponible sur le site internet du Réseau Recto Verso
- Informer sur les leviers financiers permettant aux salariés de s'équiper de véhicules peu polluants (prime à la conversion, bonus écologique, exonération taxe carte grise...).
- Valoriser la station BioGNV du territoire.

Plus d'informations

Découvrez la plaquette « Circuler à vélo – roulez en toute sécurité » et « les panneaux de signalisation à connaître à vélo », disponibles sur le site de la sécurité routière en cliquant ici.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/velo/regles-de-circulation-pour-les-cyclistes>



Action 2 : Sensibiliser vos salariés grâce à la Maison des Mobilités

La Maison des Mobilités du Centre SocioCultuel (CSC) du Thouarsais peut intervenir lors d'un atelier en entreprise pour informer des différentes solutions de mobilité qui existent sur le territoire : transports régionaux, application Covoit' Modalis pour mettre en relation vos salariés, itinéraires vélo, location de véhicules, aides,...

La Maison des Mobilités du CSC se tient à votre disposition pour organiser des ateliers de :

- **Tests de vélos à assistance électrique (VAE),**
 - Rappels du **code de la route appliqué aux vélos et trottinette,**
 - **Réparation de vélo,**
 - **De maniabilité à vélo,**
- Information sur l'équipement réglementaire...

Vous avez des questions ou êtes intéressés ?
N'hésitez pas à les contacter.



<https://thouars.csc79.org/?Contact-et-coordonnees>

La Communauté de Communes du Thouarsais propose également des locations de vélos et de VAE avec son service T'Vélos.

Les entreprises ont la possibilité de louer ces vélos afin de permettre à leurs salariés de les tester pour leurs trajets quotidiens ou déplacements professionnels. (dans la limite des stocks disponibles).

Action 3 :
Organiser des ateliers vélo avec la Maison des Mobilités



Plus d'informations
<https://www.thouars-communaute.fr/a-velo>

La Maison des Mobilités est à votre disposition pour animer un café covoiturage : animation conviviale basée sur une cartographie (anonyme) préalablement réalisée avec Recto Verso des trajets domicile-travail de vos salariés.

Un support idéal pour prendre conscience des opportunités de covoiturage dans l'entreprise et pour lever les dernières appréhensions sur ce mode de transport.

Lors du café covoiturage, l'application Covoit'Modalis sera présentée, expliquée et expérimentée.

La Communauté de Communes peut, à votre demande, créer une communauté d'usagers au nom de votre entreprise ou de la zone d'activité.



Action 4 :
Organiser des ateliers covoiturage avec la Maison des Mobilités



La Région Nouvelle-Aquitaine a développé une **plateforme de covoiturage gratuite** :
<https://covoitmodalis.fr/>

Action 5 : Former à l'éco-conduite



L'éco-conduite permet de réduire la consommation de carburant de 15%.

Pour soutenir cette pratique, vous pouvez :

- Organiser une **formation à l'écoconduite** ;
- Consulter et distribuer le **guide de l'ADEME** pour bénéficier d'un ensemble de bonnes pratiques ;



<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/bureau/deplacements/lecoconduite-solution-consommer-moins-carburant-limiter-emissions-co2>

- Faire installer l'**application mobile gratuite GECO** pour bénéficier de nombreux conseils sur l'écoconduite.

Action 6 : Former à la sécurité routière



Les trajets domicile-travail représentent, en 2021, 19% de la mortalité routière.

Le risque routier est la première cause de mortalité liée au travail et conduit à 6 millions d'arrêts de travail, un coût pour les entreprises de 725 millions d'euros (CNAMTS, Livre blanc, 2012).

Une action de sensibilisation à la sécurité routière auprès de vos salariés permet d'aborder les principaux facteurs de risques lors de leurs trajets quotidiens : vitesse, fatigue et somnolence, usage du téléphone et outils de communication mobile, entretien du véhicule... Pour réduire le coût d'intervention, cette action est facilement mutualisable avec d'autres entreprises.

Les événements relayés localement par la Communauté de Communes du Thouarsais et ses partenaires sont d'excellentes opportunités d'inciter vos salariés à s'essayer à de nouvelles façons de se déplacer.

Action 7 :
Participer aux évènements mobilité du territoire



CHALLENGE DE LA MOBILITE REGIONAL

Les deux 1^{ères} semaines complètes de juin :
Challenge inter-entreprises, motivez vos équipes à tester de nouveaux modes de déplacements !



MAI À VELO :

1 mois pour tester le vélo et fédérer vos équipes au sein d'un évènement national



CYCLISTES BRILLENZ

En novembre :
Évènement national sur la nécessité d'être bien éclairé à vélo ou en trottinette



SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE

Du 16 au 22 septembre :
Évènement européen mettant en lumière les mobilités durables

Retrouvez-les sur la page facebook thouarsais ecocitoyens

https://www.facebook.com/Communaute.de.communes.du.Thouarsais/?locale=fr_FR

LE MOT DE LA FIN



À travers ce guide, nous espérons que la mobilité durable, et notamment sa réglementation et ses leviers financiers, est plus claire et accessible pour vous.

Nous espérons également que ce guide vous sera utile pour mettre en place des initiatives au sein de votre entreprise. N'hésitez pas à revenir vers nous pour clarifier certains points ou vous aider à mettre en place des actions.

Pour enrichir et valoriser les actions mises en place sur notre territoire, nous serions par ailleurs ravis de partager vos éventuels retours d'expériences.



Borne de recharge : «appareil fixe raccordé à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de recharge (un point = un emplacement de recharge) et pouvant intégrer notamment des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement” (art. 2 du décret du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

Pile à combustible (PAC) : “pile à combustible qui transforme l'énergie chimique d'une réaction d'oxydoréduction en énergie électrique, tout en dégageant de la chaleur” (OQLF).

Pré-équipement d'un emplacement de stationnement : «mise en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables» (art.113-7 du Code de construction et de l'habitation).

Véhicule à faibles émissions (VFE) :

Pour un véhicule dont le PTAC est inférieur à 3,5 T : voiture particulière ou camionnette dont les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont inférieures ou égales à 60 g/km pour les émissions de dioxyde carbone (art. D.224-15-11 du Code de l'environnement).

Pour un véhicule dont le PTAC est supérieur à 3,5 T : véhicule neuf conçu et construit pour le transport de marchandises (soit ayant un poids maximal supérieur à 3,5 T et inférieur ou égal à 12 T, soit ayant un poids maximal supérieur à 12 T) dont le système de propulsion est alimenté :

- exclusivement ou partiellement par au moins « l'électricité, l'hydrogène, le gaz naturel, dont le biométhane (sous forme gazeuse (GNC) ou sous forme liquéfiée (gaz

naturel liquéfié-GNL), le gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou l'énergie mécanique provenant d'un stockage embarqué ou d'une source embarquée » ;

- exclusivement par des biocarburants devant être produits « à partir de matières premières qui ne compromettent pas la vocation alimentaire d'une terre et ne comportent pas ou peu de risques de changements indirects dans l'affectation des sols » (art.D224-15-9 du Code de l'environnement, art. R.311-1 du Code de la route, art. L.661-1-1 du Code de l'énergie).

Vélo à assistance électrique (VAE) : “cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler” (art. R311-1 du Code de la route).

Véhicule utilisé par la société : «véhicule possédé ou pris en location par les salariés d'une société ou ses dirigeants et pour lesquels la société procède au remboursement des frais kilométriques” (art. 1010-0 A du Code général des impôts).

SIGLES ET ACRONYMES

GNC : Gaz naturel comprimé

GNL : Gaz naturel liquéfié

NAO : Négociations annuelles obligatoires

PTAC : Poids total autorisé en charge

VAE : Vélo à assistance électrique

CONTACTS

Pour avoir des renseignements sur les politiques locales de mobilité (aménagement, offre publique)

Communauté de Communes du Thouarsais
emmanuelle.favier@thouars-communaute.fr
05 49 66 76 79

Pour un accompagnement sur votre stratégie mobilité globale (plan de mobilité), vos besoins en diagnostics ou pour mutualiser des actions avec d'autres entreprises du territoire

Réseau RECTO VERSO
contact@reseau-rectoverso.fr
07 89 64 02 67

Pour l'animation d'ateliers mobilité, l'apport d'offres mobilité pour vos salariés et leur accompagnement individuel

Maison de la Mobilité - CSC du thouarsais
05 49 66 76 40 / 06 31 30 83 12



Télécharger votre guide